

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Capendu,

OBJET :

**ARRETE
PRESCRIVANT
L'OUVERTURE
DE L'ENQUETE
PUBLIQUE
UNIQUE
RELATIVE A LA
REVISION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
ET A LA
MODIFICATION
DU PERIMETRE
DELIMITE DES
ABORDS.**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants,
VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32,
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
VU le décret n° 2017 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
VU l'arrêté du 24 avril 2012 de madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
VU la note justificative de madame l'architecte des bâtiments de France,
VU la décision n° E19000152/34 du 16 janvier 2020 de madame le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. René LEMPEREUR, officier de la gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

ARRETE :

ARTICLE 1er:

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du 02 mars 2020 à 09 heures au 02 avril 2020 à 18 heures 30' inclus, à une enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la modification du Périmètre Délimité des Abords de la commune de Capendu.

- *Prise en compte de nouvelles obligations légales (environnement)*
- *PPRi et évolution de la zone de protection*
- *Projection évolution village à l'horizon 2030*

La personne responsable du projet est monsieur Jean-Jacques CAMEL, maire de la commune de Capendu auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : Place de la Mairie 11700 CAPENDU

- tél 04.68.79.15.16 - courriel : contact@capendu.fr

ARTICLE 2 :

Par décision du 28 août 2019 modifiée le 16 janvier 2020 madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. René LEMPEREUR, officier de la gendarmerie retraité en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20200211-capendu_20_A01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020

ARTICLE 3 :

La mairie de Capendu est désignée siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront mis à la disposition du public en mairie de Capendu.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et, s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site de la commune de Capendu à l'adresse suivante : <https://www.mairie-capendu.fr>
- sur un poste informatique à la mairie de Capendu siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier au siège de l'enquête à la mairie de Capendu - Place de la Mairie 11700 CAPENDU - à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : revisionplucapendu@democratie-active.fr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet de la commune de Capendu : <https://www.mairie-capendu.fr> et insérés dans le registre d'enquête publique présent au siège de l'enquête dans les meilleurs délais possibles.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête soit le 2 avril 2020 à 18 heures 30' ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- la mairie de Capendu, Place de la Mairie 11700 CAPENDU - tél 04.68.79.15.16

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Capendu sont :

- le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Capendu siège de l'enquête aux jours et heures suivants précisés ci-après :

- le lundi 2 mars 2020 de 09h00 à 12h00.
- le mercredi 18 mars 2020 de 09h00 à 12h00.
- le jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 18h30.

ARTICLE 5 :

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié par les soins du maire de Capendu dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces publications de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Un avis au public sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans la commune de Capendu.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Capendu

<https://www.mairie-capendu.fr>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R,123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Au terme de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

En application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, établira un rapport unique relatant le déroulement des enquêtes et donnera ses conclusions motivées et personnelles sur chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables ou non à la révision du plan local d'urbanisme et à la modification du périmètre délimité des abords.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Capendu, Place de la Mairie 11700 CAPENDU, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport, ses conclusions et ses avis motivés.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et des avis motivés à madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier, à la D.D.T.M. de l'Aude et à l'architecte des bâtiments de France.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région Occitanie est l'autorité compétente pour créer ou pas le périmètre délimité des abords de la commune de Capendu et le conseil municipal de la commune de Capendu est l'autorité compétente pour approuver ou pas par délibération la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

ARTICLE 8 :

Le rapport, les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés :

- à la mairie de Capendu
- sur le site internet de la mairie de Capendu

et pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

monsieur le Préfet de l'Aude,
monsieur le commissaire enquêteur,
monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,
madame la directrice de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Capendu le 11 février 2020

Le Maire,
Jean-Jacques CAMEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20200211-capendu_20_A01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020

Affichage : 11/02/2020